

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 2 100 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réaménagement de l'avenue de Haute Roche à Pierre Bénite.

Ce projet est inscrit au programme 2000 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporterait :

1° - le réaménagement de la voie, de la rue du 8 mai 1945 à la rue du Centenaire, avec :

\* côté est :

- l'élargissement à 3 mètres du trottoir permettant la plantation d'une haie séparatrice de la chaussée,

\* côté ouest :

- la création de sept stationnements longitudinaux,  
- la plantation de vingt arbres d'alignement (charmes),  
- la reconstruction du trottoir sur une largeur de 3 mètres,

2° - la modification du débouché sur la rue du Centenaire avec installation de feux tricolores.

L'opération, estimée à 2 100 000 F TTC, comporterait six lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,  
- lot n° 2 : travaux de plantations d'alignement,  
- lot n° 3 : travaux de signalisation lumineuse,  
- lot n° 4 : travaux d'assainissement pluvial,  
- lot n° 5 : mission de coordination-sécurité,  
- lot n° 6 : plan de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 31 janvier 2000 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 2 100 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide que :**

a) - les travaux de voirie et les plantations d'alignement seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux relatifs aux lots n° 3, 4, 5 et 6 seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 2 100 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits de la Communauté urbaine mis à la disposition de la direction de la voirie, au titre du budget primitif - exercice 2000 - comptes 231 510, 212 100, 215 210 et 231 540 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,